

FAQ - Examens

La planification des examens m'est particulièrement défavorable – j'ai par exemple deux examens en deux jours. Des améliorations sont-elles envisagées ?

Le calendrier des examens (surtout oraux) dépend de beaucoup de facteurs. Ainsi, il peut arriver que des étudiantes ou étudiants aient plusieurs examens sur des jours consécutifs. La Faculté garantit toutefois aux étudiantes et étudiants de ne pas devoir passer plusieurs examens le même jour.

Je me suis inscrit à plusieurs examens, j'ai reçu le bulletin de versement pour les frais d'examens et j'aimerais maintenant me désister de tous ces examens. Comment faire ?

Le fait de ne pas payer les frais d'inscription aux examens est considéré comme un retrait. Ainsi, pour vous désister, il suffit de ne pas payer la facture des frais d'examens. Vous ne subissez aucun préjudice.

Je me suis inscrit à plusieurs examens, j'ai reçu le bulletin de versement pour les frais d'examens et j'aimerais maintenant me désister d'une partie de ces examens. Comment faire ?

Vous êtes alors contraint de payer la facture entière et d'envoyer une lettre ou un courrier électronique au décanat ([droit-examens\(at\)unifr.ch](mailto:droit-examens(at)unifr.ch)) pour notifier votre désistement partiel, en respectant les délais. Les frais d'examens excédentaires payés vous seront déduits lors de la prochaine session d'examens ou remboursés à la fin des études.

Pour partir en séjour Erasmus en automne, est-il indispensable de réussir ses examens à la 2^{ème} session ou est-il encore possible de passer ses examens à la 3^{ème} session en automne ?

Nous attendons de nos étudiantes et étudiants qu'ils soient présents dès le premier jour de cours à l'Université d'accueil et qu'ils participent aux manifestations d'information et d'accueil. Cette condition implique pour beaucoup qu'ils passent obligatoirement leurs examens à la 2^{ème} session (et par conséquent qu'ils renoncent à passer leurs examens en d'automne). En cas d'échec à la 2^{ème} session d'examens, une exception n'est possible que dans le cas – de fait très rare – où il y a concordance entre le calendrier des examens de Fribourg et le calendrier académique de l'Université d'accueil. En cas d'échec, l'étudiante ou l'étudiant doit donc impérativement prendre contact avec le Bureau Erasmus-droit dès qu'il ou elle a eu connaissance de ses résultats d'examens. Des contrôles stricts seront effectués.